

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame LEMARCHAND Eva, Maire.

Présents : CARRE Annie, VEZIER Stéphane, FOSSE Christian, Couture Sylvain, QUEVILLON Karine, MARZIN Jean-Michel, GODEFROY David, HEBERT Mickaël.

Absentes excusées : GRAIN Julie, Hai Sophie, Hulin Hélène, DUPARC Mélanie, JONQUAIS Nathalie.

Mme GRAIN Julie a donné procuration à M VEZIER Stéphane pour les décisions à voter lors de la séance.

Mme HAI Sophie a donné procuration à M COUTURE Sylvain pour les décisions à voter lors de la séance.

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé.

Mme CARRE est nommée secrétaire de séance.

### **RENOUVELLEMENT DE CUI**

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, par **11 Voix Pour**, de conclure un CUI avec M TAMBOURET Damien en remplacement de Mme BIEZ Manon et autorise **Mme le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale pour le compte de l'Etat (prise en charge par l'Etat de 80 %) et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, doté d'une durée de travail annualisée maximum de 22/35<sup>ème</sup> à partir du 17/10/2016 et jusqu'au 16/10/2017. La rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

### **RENOUVELLEMENT DE CUI**

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, par **11 voix Pour**, de conclure un CUI avec Mme GERARD Céline en remplacement de Mme JAMES Amandine et autorise **Mme le Maire** à signer la convention entre Pole Emploi pour le compte de l'Etat (prise en charge par l'Etat de 65 %) et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, doté d'une durée de travail annualisée maximum de 22/35<sup>ème</sup> **dès que Mme Gérard sera éligible au CUI**. La rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

### **AUTORISATION DE RECRUTER EN CAS D'URGENCE**

En cas d'absence de personnel et en vue de satisfaire les besoins des services offerts par la commune à la population, le Conseil Municipal décide, par **11 Voix Pour**, d'autoriser **Mme Le Maire** à recruter en urgence et à signer la convention et le contrat qui seront nécessaires au recrutement.

### **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COPPALOSJUME**

L'association Coppalosjume n'ayant pas souhaité de subvention en 2015, l'attribution d'une subvention n'avait pas été actée pour 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **11 Voix Pour** d'attribuer une subvention de 250€ à l'association Coppalosjume pour l'année 2016.

Ce montant sera imputé au compte 6574.

### **RETRAIT DE LA METROPOLE DU SDE**

Après avoir rappelé toutes les étapes de la collaboration entre le SDE et la commune, Mme Le Maire explique que la métropole exerçant la compétence « éclairage public » souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies et a demandé son retrait du SDE 76.

Ce retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été approuvé par le Conseil de la Métropole du 4/02/2016 et par délibération du 10/06/2016 par l'assemblée du SDE 76.

Le retrait de la métropole va permettre à la commune de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place du SDE 76.

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

### **OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE76 ET DEMANDE DE RETRAIT DE NOTRE COMMUNE DE CE SYNDICAT**

#### **VU :**

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 approuvant ce retrait,

#### **CONSIDERANT :**

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande son retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,

- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole,
- par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de notre commune à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour notre commune,
- que le retrait de notre commune du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76, (1)
- Sous réserve du retrait effectif de la Métropole au SDE76, de demander à Madame la Préfète le retrait de notre commune du SDE76.(1)

La délibération est votée à l'unanimité, soit **11 Voix Pour**.

### **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

Mme le Maire présente le dossier ENEDIS concernant le renouvellement du réseau électrique (Haute Tension) aux lieux dits « le Marais » et « le Rouge Pré » sur les parcelles cadastrées A727, A813 et A 1003 dont la commune est propriétaire.

Après examen et nombreuses discussions, les membres du Conseil Municipal avalisent ce projet et autorisent Mme la Maire à signer la convention. **11 Voix Pour**.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

Afin de compléter les transferts de charges (CLETC) et de produits entre la métropole et les communes membres en matière d'urbanisme notamment, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25/05/2016 et a validé les montants du reversement progressif de la taxe d'aménagement :

Versement en 2016 de 30% du transfert de la taxe d'aménagement ( soit 1891€)

Versement en 2017 de 60% (soit 3782€)

Versement en 2018 de 80% (soit 5042€)

Versement en 2019 de 100% (soit 6303€)

Mme Le Maire donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le rapport de la CLETC et approuvent les transferts de charges proposés par **11 Voix Pour**.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe que l'autorisation demandée par les carrières STREF pour l'exploitation de l'île et le creusement de la partie baignade de la Base a été votée à l'unanimité lors de la réunion à la préfecture du 12/10/2016.

Le vendredi 21 octobre prochain, à 16h, une présentation du projet de construction de logements rue des cotes par LOGEAL sera faite en mairie.

De nombreuses fuites ayant été repérées, une extension du changement des canalisations d'eau en direction du manoir va être réalisée.

M Vézier rend compte de réunions concernant la Base :

Le Festival du Loup Vert n'a pas perturbé notre population (à part le bruit pendant ces deux soirées), cependant si le temps avait été plus clément, le parking prévu aurait sans doute été insuffisant.

La réfection des vestiaires et des deux terrains de football est envisagée. Un terrain devenant plus spécifique au rugby.

M Fossé informe que l'arrachage des peupliers du marais se termine et que la commission marais se réunira prochainement afin d'étudier la convention qui sera passée avec le Parc.

Mme Carré informe que l'achat d'une alarme « attentat/intrusion » doit être faite. Elle sera installée par nos employés. Une demande de subvention a été adressée à la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 20h20.